



DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 95.00.353.003.1 DU 29 DECEMBRE 1995

**Compteur de volume de gaz  
à pistons rotatifs  
INSTROMET modèle IRM  
de désignation G16, G25, G40, G65,  
G100, G160 et G250**

LA PRESENTE DECISION EST ETABLIE EN APPLICATION DU DECRET DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ.

**FABRICANT**

INSTROMET B.V., Munstermanstraat 6, Silvolde (Pays-Bas).

**DEMANDEUR**

ROBSA INSTROMET, CE 2714, 91027 Evry Cedex.

**OBJET**

La présente décision complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° NL 91/E140 du 4

juillet 1991 modifié par les certificats n° E 140/1 à E 140/10 relatif au compteur de volume de gaz à pistons rotatifs INSTROMET modèle IRM de désignation G16, G25, G40, G65, G100, G160 et G250, délivré par le Nederlands Meetinstituut (NMI) aux Pays-Bas.

**CARACTERISTIQUES**

Le compteur de volume de gaz à pistons rotatifs INSTROMET modèle IRM faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par le certificat précité par sa dynamique de mesure qui est portée à 50.

Les caractéristiques métrologiques des compteurs faisant l'objet de la présente décision figurent dans le tableau ci-après.

Désignation	Débit minimal (m <sup>3</sup> /h)	Débit maximal (m <sup>3</sup> /h)	Volume cyclique (dm <sup>3</sup> /h)	Pression maximale (bar)
G16	0,5	25	0,233 0,373	16
G25	0,8	40	0,373 0,599	16
G40	1,3	65	0,599 0,932	16
G65	2	100	0,932 1,184	16
G100	3,2	160	1,184 2,482	16
G160	5	250	2,482 3,939	16
G250	8	400	3,939	16





### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les numéro et date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision sont ceux figurant dans le titre de la présente décision.

### **DEPOT DE MODELE**

Un dossier permettant d'identifier le modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant sous la référence DA 13-1311.

### **VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 1er juillet 2001.

### **ANNEXES**

Schémas scellements n° 6255-1.

Photo n° 6255-2.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---

■ N° 6255-1  
COMPTEUR INSTROMET, IRM

Scellements



